

2016_CT2_143

OBJET : Ressources - Finances - Décision Modificative n° 1 - Budget Annexe du Service Public d'Elimination des Déchets du Territoire du Pays d'Aix

Le 12 octobre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au gymnase Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane - PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Loius – LAGIER Robert donne pouvoir à CESARI Martine - MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie - ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BURLE Christian – CHAZEAU Maurice – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre - GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – MERGER Reine - PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Ressources/Finances

■ Séance du 12 octobre 2016

02_1_03

■ **Décision Modificative n° 1 - Budget Annexe du Service Public d'Elimination des Déchets du Territoire du Pays d'Aix**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 17 octobre 2016



■ **Décision Modificative n° 1 - Budget Annexe du Service Public d'Elimination des Déchets du Territoire du Pays d'Aix**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole a adopté le 28 avril 2016, le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe du S.P.E.D. (Service public d'Elimination des Déchets) du Territoire du Pays d'Aix.

Ce Budget Primitif a été amendé par le Budget Supplémentaire adopté le 30 juin 2016 par le Conseil de la Métropole.

Il convient aujourd'hui de préparer une Décision Modificative n° 1 afin de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_143-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Cette décision modificative n° 1 a pour objet de procéder à des ajustements de crédits au sein de la section d'investissement afin de permettre l'acquisition de véhicules de collecte pour le quai de la Parade.

La section d'investissement s'équilibre conformément au tableau ci-dessous :

SERVICE	IMPUTATION			LIBELLE OPERATIONS	MONTANT	
	Fonction	Chap.	Nature		Dépenses	Recettes
2E/ Finances						
<i>Recettes</i>						
285 000,00	01	021	021	Virement de la section de fonctionnement		285 000,00
2E/ Finances						
<i>Dépenses</i>						
285 000,00	01	040	13912	Subv investissement transféré Région	35 000,00	
			13913	Subv investissement transféré Département	70 000,00	
			13914	Subv investissement transféré autres	180 000,00	
TL/ Transport et Logistique						
<i>Dépenses</i>						
-150 000,00	7213	21	2115	Acquisition de terrains bâtis	-150 000,00	
COLL / Collecte						
<i>Dépenses</i>						
150 000,00	7212	21	215738	Acquisition de matériel et outillage de voirie	-150 000,00	
	7212	21	21828	Acquisition de véhicules de collecte	300 000,00	
				TOTAL	285 000,00	285 000,00

Par ailleurs, une recette d'ordre relative aux écritures de régularisation des subventions transférables est inscrite pour un montant de 285 000€. Les subventions reçues, servant à financer un équipement devant être amorties, sont qualifiées de subventions transférables et imputées en recettes au compte 131. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés, et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan. Cette reprise impérative consiste en un amortissement « à l'envers » par rapport à l'amortissement des biens réalisés ou acquis à l'aide des subventions transférables. Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette concomitante pour la section de fonctionnement.

La section de fonctionnement s'équilibre conformément au tableau ci-dessous :

SERVICE	IMPUTATION			LIBELLE OPERATIONS	MONTANT	
	Fonction	Chap.	Nature		Dépenses	Recettes
<u>2E/ Finances</u> <i>Recettes</i> 285 000,00	01	042	777	Q/Part subventions d'investissement		285 000,00
<u>2E/ Finances</u> <i>Dépenses</i> 285 000,00	01	023	023	Virt à la section d'investissement	285 000,00	
				TOTAL	285 000,00	285 000,00

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n° HN 028-161/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe du Service public d'élimination des déchets du Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° FAG 032-514/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 approuvant le Budget Supplémentaire 2016 du Budget Annexe du Service public d'élimination des déchets du Territoire du Pays d'Aix ;

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article unique :

La Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe 2016 du Service public d'élimination des déchets du Territoire du Pays d'Aix est adoptée, par nature, tel qu'elle vous est présentée ci-dessus.

Pour enrôlement
Le Vice-Président Délégué
Budget

Jean MONTAGNAC

OBJET : Ressources - Finances - Décision Modificative n° 1 - Budget Annexe du Service Public d'Elimination des Déchets du Territoire du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	78
Abstentions	2
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Pour	76
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

BOYER Raoul - YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 19 OCT. 2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_143-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016